

Information relative aux éléments de rémunération de Monsieur David MEEK, Directeur Général

Boulogne-Billancourt, le 18 février 2019

Conformément aux articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce et au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Ipsen rend publics les éléments de rémunération de Monsieur David MEEK, Directeur Général.

Les montants des rémunérations exposées ci-dessous ont été approuvés par le Conseil d'administration d'Ipsen SA lors de sa séance du 13 février 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Éléments de rémunération de Monsieur David MEEK, Directeur Général

Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration avait décidé d'octroyer à Monsieur David MEEK une rémunération variable cible de 900.000 euros, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 1.800.000 euros) sur la base de critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net dilué par action et de flux de trésorerie opérationnels ; le solde repose sur des critères qualitatifs d'ordre managérial et stratégique. Le détail des critères qualitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le Conseil d'administration du 13 février 2019 a arrêté le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 à 978.000 euros.

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de la résolution qui sera proposée au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2019.

Fixation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2019

Au titre de l'exercice 2019, la rémunération fixe de Monsieur David MEEK est fixée à 950.000 euros.

Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à Monsieur David MEEK une rémunération variable cible de 950.000 euros, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 1.900.000 euros) sur la base de critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net dilué par action et de flux de trésorerie opérationnels ; le solde repose sur des critères qualitatifs d'ordre managérial, stratégique et de RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises). Le détail des critères qualitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Les pratiques de gouvernance de la Société et l'ensemble des éléments constituant la rémunération de Monsieur David MEEK seront détaillés dans le Document de Référence pour l'exercice 2018.

La présente information est établie et mise en ligne sur le site d'Ipsen (www.ipsen.com) en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.